



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur LAFAYE Laurent, Proviseur de la Cité Scolaire Raymond Loewy, Place Filderstadt - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'Allée du Cheix à l'occasion d'un stage de course d'orientation, le mardi 02 juin 2026 de 8 h 30 à 17 h 30 et le jeudi 04 juin 2026 de 8 h 30 à 17 h 30.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la course et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur l'Allée du Cheix à partir du parking du camping jusqu'au stade annexe sauf pour les véhicules de secours. Un passage devra être laissé pour accéder au restaurant ainsi qu'au camping. Une déviation sera mise en place par le boulevard Roger Gerbaud. L'occupation d'occuper le domaine public est donnée jusqu'à la Tour de Bridiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le neuf avril deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur LAFAYE Laurent, Proviseur de la Cité Scolaire Raymond Loewy.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE